VILLE DE HOULGATE • SERVICES TECHNIQUES

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT

Sécheresse 2026 : dommages aux bâtiments

À retourner **avant le vendredi 26 février 2027**, accompagné de vos photos. La notice au verso explique la démarche et ce qu'il faut photographier.

1. VOS COORDONNÉES

Nom : **Prénom :**

Téléphone : **Courriel :**

Adresse postale (si différente du bien) :

2. LE BIEN ENDOMMAGÉ

Adresse à Houlgate :

Il s'agit de : ☐ ma résidence principale ☐ ma résidence secondaire ☐ un bien loué ou autre

Type : ☐ maison individuelle ☐ immeuble / appartement ☐ autre (garage, annexe...)

Année de construction (même approximative) : **Réf. cadastrale (facultatif) :**

Ce signalement est : ☐ un premier signalement ☐ un complément à un signalement déjà envoyé

3. LES DÉGÂTS CONSTATÉS

☐ Fissures sur les murs extérieurs
☐ Fissures à l'intérieur (murs, plafonds)
☐ Portes ou fenêtres qui coincent
☐ Carrelage ou dallage fissuré ou soulevé
☐ Terrasse ou extension qui se décolle
☐ Affaissement du sol autour de la maison

Quand les dégâts sont-ils apparus ? (mois et année) :

Information essentielle : même approximative, elle est indispensable au dossier de la commune.

Depuis leur apparition, ils : ☐ sont stables ☐ s'aggravent ☐ de nouveaux dégâts sont apparus

Où se situent-ils et quelle est leur taille ? (façade, pièce, largeur des fissures...)

Avez-vous prévenu votre assureur ? ☐ oui ☐ pas encore

Nombre de photos jointes : **Autres pièces (facultatif : devis, constat, expertise) :**

4. ATTESTATION

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus et avoir constaté ces dommages sur mon bien, apparus ou aggravés à la suite de la sécheresse de l'année 2026 et de la réhydratation des sols qui l'a suivie.

Fait à : **le :** **Signature :**

Retour avant le vendredi 26 février 2027 : par courriel à **cyril.waeyaert@houlgate.fr** ou à l'accueil de la Mairie de Houlgate, 10 boulevard des Belges, 14510 Houlgate.

Protection des données. *Les informations recueillies sont enregistrées par la commune de Houlgate, responsable du traitement, et utilisées uniquement pour la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée à la sécheresse 2026. Elles sont conservées le temps de la procédure et transmises aux seuls services de l'État chargés de l'instruction. Pour exercer vos droits (accès, rectification, effacement, limitation, opposition), contactez le délégué à la protection des données : **rgpd@cdg14.fr**. En cas de difficulté, vous pouvez saisir la CNIL (www.cnil.fr).*

VILLE DE HOULGATE

NOTICE EXPLICATIVE

Sécheresse 2026 : comment signaler vos dégâts

POURQUOI CE FORMULAIRE ?

Entre mai et septembre 2026, Houlgate a connu plusieurs épisodes de canicule et une sécheresse marquée, avec très peu de pluie en juillet. Sur les terrains argileux, le sol se rétracte en séchant, puis regonfle au retour de la pluie. Ces mouvements peuvent fissurer les maisons : c'est le « retrait-gonflement des argiles ».

La commune va demander à l'État de reconnaître l'état de catastrophe naturelle. Pour appuyer cette demande, elle recense les habitations touchées : **chaque signalement renforce le dossier**.

L'INFORMATION LA PLUS IMPORTANTE : LA DATE

Indiquez **quand les dégâts sont apparus** (au moins le mois et l'année) et **comment ils ont évolué** depuis. C'est ce qui permet de rattacher vos dommages à la sécheresse 2026. Aucune expertise ni étude de sol n'est demandée.

QUELS SIGNES DOIVENT VOUS ALERTER ?

- des fissures nouvelles ou qui s'élargissent, souvent en biais, près des portes, des fenêtres ou aux angles ;
- des portes ou des fenêtres qui ferment mal ou se coincent ;
- un carrelage qui se fissure ou se soulève, une terrasse qui se décolle de la maison ;
- un décalage entre la maison et une extension, un garage ou une véranda.

BIEN PHOTOGRAPHIER LES DÉGÂTS

- **Dès maintenant** : certaines fissures se referment en partie avec le retour de l'humidité.
- Une vue d'ensemble, puis un gros plan avec **une règle ou un mètre** posé à côté de la fissure.
- Gardez des photos datées et reprenez-les quelques semaines plus tard pour montrer l'évolution.

POURQUOI JUSQU'AU VENDREDI 26 FÉVRIER 2027 ?

Avec les pluies d'hiver, le regonflement des argiles peut faire apparaître de nouveaux désordres ou aggraver ceux qui existent : ils relèvent du même phénomène. Ce délai laisse aussi aux propriétaires de résidences secondaires le temps de vérifier leur bien lors des fêtes ou des vacances d'hiver. Vous pouvez envoyer un premier signalement dès maintenant, puis le compléter.

ET VOTRE ASSURANCE ?

Ce formulaire ne remplace pas la déclaration à votre assureur. Prévenez-le dès maintenant. Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, vous devrez confirmer votre déclaration **au plus tard 30 jours après la publication de l'arrêté au Journal officiel.**

ET APRÈS ?

Mars 2027	La commune transmet sa demande à la préfecture du Calvados.
Courant 2027	Une commission interministérielle examine la demande, principalement à partir des données de Météo-France sur l'humidité des sols.
Publication	Si la reconnaissance est accordée, l'arrêté paraît au Journal officiel. La commune en informe la population et les assurés peuvent être indemnisés selon leur contrat.

Renseignements : Mairie de Houlgate - Cyril WAEYAERT - 02 31 28 13 50 - **cyril.waeyaert@houlgate.fr**